



## Motion du SNUipp-FSU 81 CAPD du mercredi 15 mars 2017

Le modèle d'établissement public du second degré (conseil d'administration, autonomie financière, évaluation des personnels, gestion des contractuels) n'est pas adapté aux réalités du premier degré. Dans la continuité des initiatives menées contre le projet d'EPEP, le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à toute évolution allant dans ce sens. Le fonctionnement et la structuration des écoles doivent être adaptés aux réalités territoriales. Les missions de l'école doivent aussi être clarifiées et de fait celles du directeur.

Une reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres est indispensable, son rôle devant être reconnu et renforcé comme seul garant des choix pédagogiques. Le SNUipp-FSU se prononce pour un renforcement de celui-ci dans le cadre d'un fonctionnement collégial et démocratique qui pourrait déboucher sur un partage des tâches au sein de l'équipe, entre adjoint et directeur, ce dernier assumant le rôle spécifique de coordinateur. Le directeur / la directrice est un-e enseignant-e parmi ses pairs ce qui lui donne toute sa légitimité en conseil des maîtres.

En conséquence, le SNUipp-FSU s'oppose à un statut des directeurs d'école. Un statut n'améliorerait en rien les conditions de travail et de fonctionnement de l'école.

Lors du groupe de travail portant sur la circulaire du mouvement, Madame la Secrétaire Générale nous a annoncé le dé-profilage de certaines directions. Le SNUipp-FSU acte positivement mais regrette que certains postes (direction 14 classes et plus et Direction 10 classes et plus en REP et CAPE) soit encore des postes profilés. Le SNUipp-FSU refuse la notion de poste à profil. Tout en maintenant son opposition à la liste d'aptitude, il considère qu'aucune nomination ne peut être prononcée en dehors du cadre réglementaire.

Par contre, la fonction spécifique de direction d'école nécessite une meilleure reconnaissance en termes de formation et de conditions de travail. La direction d'école ne s'improvise pas et nécessite une formation spécifique : des compétences administratives, pédagogiques, juridiques, de relations humaines et d'animation d'équipe sont aujourd'hui nécessaires. Ces formations doivent donc être proposées à tous-tes les enseignant-es.

Le 1er mars, la ministre de l'Éducation nationale a rendu publics « 16 engagements pour l'amélioration de l'exercice du métier de directeur d'école ». L'examen détaillé des mesures proposées laissera sans doute sur leur faim directrices et directeurs, qui attendent impatiemment de réelles dispositions pour alléger et simplifier leur travail. L'amélioration des conditions d'exercice commence par le respect des engagements ministériels antérieurs. En effet, trop souvent, les personnels d'aide à la direction disparaissent pour être affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et les décharges de direction des écoles de 2 et 3 classes ne sont pas partout effectives.

Dans de nombreuses écoles du département, ces décharges (10 jours réglementaires sur l'année scolaire) n'ont pas toutes été effectuées dans leur totalité l'an passé. Avec la problématique du non remplacement qui nous affecte depuis plusieurs mois, les collègues en charge de la direction dans les écoles Tarnaises ne verront pas la couleur de la totalité de leurs 10 jours de décharges de direction cette année encore... Ces décharges sont réglementaires Madame la Directrice Académique, nous vous demandons d'appliquer la loi ! Dans les jours qui viennent, le SNUipp-FSU 81 fera le bilan avec les collègues directrices des écoles de 2 et 3 classes concernant ces jours de décharges, et leur donnera comme consigne d'engager leur propre simplification des tâches

administratives si celles-ci n'ont pas été déchargées.

Il est impossible de faire l'impasse sur le besoin de temps. L'amélioration du régime de décharge est incontournable quelle que soit la taille de l'école. Les mesures issues des chantiers métiers vont dans le bon sens mais le SNUIPP-FSU continue de revendiquer :

- 1 à 3 classes : 1/4 de décharge
- 4 à 6 classes : 1/2 de décharge
- 7 à 9 classes : 3/4 de décharge
- 10 classes et plus : décharge totale

Lors du groupe de travail du 21/02/2017, la Secrétaire Générale a annoncé, qu'étant donné la montée en puissance du besoin d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, on se dirigeait rapidement vers la suppression des contrats CUI aide administrative pour les transformer en contrat CUI AESH, comme cela se fait en ce moment en Ariège. Encore une fois, on déshabille Pierre pour habiller Paul. Pour le SNUipp-FSU, ce n'est pas acceptable. Nous avons dénoncé ce projet qui va remettre des personnels au chômage et qui va dégrader les conditions de travail de nombreux-ses directeur-trices, qui n'auront plus cette aide indispensable.

Nous rappelons ici la nécessité de créer de nouveaux emplois dans l'Education Nationale, sous statut de fonctionnaires, accessibles par concours, notamment d'aide administrative à la conduite des écoles. Il est temps de mettre fin à ce statut de précarité qui nuit autant au personnel en CUI qu'aux écoles.

Se satisfaire d'un catalogue de bonnes intentions et de préconisations générales n'est plus soutenable. Charge de travail qui continue de croître, simplification des tâches de direction au point mort, journées de décharges réglementaires non effectuées, suppressions des aides à la direction, injonctions des supérieurs hiérarchiques... Le constat est amer pour ces collègues, comme pour l'ensemble de notre profession !

**Le SNUipp-FSU, en lien avec la profession, continuera d'intervenir pour qu'au minimum les textes réglementaires soient appliqués et qu'enfin les directeurs et directrices puissent se dégager de tâches administratives chronophages et se consacrer en priorité au fonctionnement de l'école et à la réussite des élèves.**